

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

N° 2026/01

**Élection de la Vice-Présidente
Et de la Vice-Présidente Déléguée**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe.**

Présents : P. LEANDRI – V. AMATO – V. APPOLONIE – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – M. SABATIER – C. VAN ELSLANDE

Procurations : J. BREMOND à P. LEANDRI – G. VALVASON SERODINE à C. HUGUES

Absents : A. BIERREN – J-J CAVELIER

Date de la convocation : 9 avril 2026

Secrétaire de Séance : Gaëlle LABORDE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Christine HUGUES s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente ;

Considérant que Madame Véronique APPOLONIE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente Déléguée,

Sous la proposition du Président, le Conseil d'Administration accepte de procéder à l'élection à main levée.

Le vote donne les résultats suivants :

↳ Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S Mme Christine HUGUES à l'unanimité avec 11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

↳ Est élue Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S Mme Véronique APPOLONIE à l'unanimité avec 11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance

